



Temps de pauses

Par cfxcleo

Bonjour,

Actuellement employée comme standardiste dans une sté de taxi je travaille 7h d'affilées. Je voudrais savoir à quel intervalle j'ai le droit de prendre une pause de 5mn comme je travaille devant un écran pendant tout mon service et est ce que les pauses de 5mn sont décomptés des 20mn de pause repas ? J'aimerais également savoir si c'est légal de travailler 7h-8h en étant seule (cela arrive parfois le week end)

Je n'ai pas de convention collective.

Merci d'avance

Par kang74

Bonjour

Merci de détailler vos horaires, travailler 8h par jour ne voulant pas dire d'affilée .

Rien n'interdit de travailler seule , rien n'interdit de travailler 8h par jour, rien n'interdit de travailler les week ends .

Il vous faut néanmoins 35h de repos par semaine .

Par cfxcleo

Je travaille soit du matin soit de l'après midi c'est à dire : 6h-13h / 7h-14h / 13h-20h / 14h-21h

Je n'ai jamais dit qu'il était interdit de travailler les week ends...

Par Isadore

Bonjour,

Sauf accord d'entreprise ou convention collective plus favorable, vous n'avez pas droit à des pauses de cinq minutes. Vous avez droit à une seule pause de 20 minutes consécutives au plus tard au bout de six heures de travail. Une pause supplémentaire peut vous être accordée par votre employeur.

Ces temps de pause supplémentaires ne sont pas déductibles de la pause de 20 minutes (ou de la pause conventionnelle), qui doit être prise d'un seul bloc. L'employeur ne peut pas réduire le temps de pause légal de son salarié sous prétexte qu'il lui a déjà accordé des pauses plus brèves dans la journée.

A noter que sauf texte conventionnel contraire, votre employeur n'est pas obligé de vous accorder cette pause au moment du repas. Sur le créneau de 7 à 14 h, il peut vous envoyer en pause de 20 minutes à 9 ou 10 h sans vous autoriser à déjeuner.

Si vous voulez vous pouvez préciser votre convention collective.

Vous pouvez retrouver un éventuel accord d'entreprise ici :

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/liste/acco]https://www.legifrance.gouv.fr/liste/acco[/url]

J'aimerais également savoir si c'est légal de travailler 7h-8h en étant seule (cela arrive parfois le week end)

Oui, il est permis de laisser un salarié seul à son poste sans surveillance, surtout s'il est adulte. Certains travaux imposent qu'il y ait un binôme pour des raisons de sécurité (travail en hauteur, en puits...) mais votre poste n'est pas

concerné.